

La Petite Tunisie

LE PETIT TUNISIEN

SOCIALISTE

LA TUNISIE SOCIALISTE

Insertions : 1^{re} page, 5 fr. la ligne; Échos, 2 fr. 50; Financières (2^e page), 3 fr.; Chronique locale, 1 fr. 50; Réclames en 3^e page, 1 fr.; en 4^e page, 0 fr. 50; Petites annonces, 0 fr. 25. — Abonnements et Annonces payables d'avance.

Les annonces sont reçues dans toutes les grandes agences françaises et étrangères et à Tunis aux bureaux du journal.

Rédacteur en Chef : **ÉMILE LACROIX**

Rédaction et Administration :

TUNIS — 5, rue Es-Sadikia. (anciennement Municipalité) — TUNIS

TÉLÉPHONE 7.94

TÉLÉGRAMMES : PETITE TUNISIE - TUNIS

Abonnements : Tunisie et Constantine : un an, 10 fr.; six mois, 6 fr. France et Algérie : un an, 12 fr.; six mois, 7 fr. Etranger, port en sus, On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

Secrétaire de la Rédaction : J. VÉHEL

Les Assurances étrangères

Cette question, très importante dans la Régence, où les compagnies d'assurances étrangères ont de nombreux clients, passionne, on peut le dire, près de la moitié de la population européenne et un grand nombre d'indigènes qui portaient leurs préférences à ces compagnies non par sympathie peut-être, mais pour des raisons de bon marché ou de camaraderie avec les représentants de ces maisons austro-boches.

Quelle est la situation des assurés français ou protégés français aux compagnies allemandes et autrichiennes? Doivent-ils résilier leurs contrats ou continuer à ces compagnies le versement de leurs primes? Telles sont les questions qui se posent pour un nombre malheureusement trop grand de Français.

Ils savent déjà qu'un décret en date du 29 septembre 1914 a retiré à ces Compagnies l'autorisation de fonctionner en France et a substitué aux agents préposés à leur direction dans notre pays, les administrateurs séquestres pour tout ce qui concerne l'exécution des contrats et pour la gérance de leurs portefeuilles qui sont devenus de ce fait absolument indépendants et n'ont plus aucune attache avec leurs compagnies respectives.

Le portefeuille de chaque compagnie est constitué par les immeubles qu'elle a acquis et par les titres qu'elle a déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations, conformément à la loi du 17 mars 1905.

Ce gage est désormais la seule garantie que possèdent les assurés français aux compagnies allemandes et autrichiennes, puisqu'ils n'ont plus à compter sur l'appoint des sièges sociaux dont l'actif total venait autrefois compléter des garanties exigées par le Gouvernement français. C'est donc sur ce seul actif qui ne viendra s'augmenter que des intérêts composés et des primes annuelles des assurés qui continueront à les verser, que devront être prélevées à l'avenir les sommes nécessaires à régler les polices au fur et à mesure de leur échéance.

Il résulte de ce qui précède, que les garanties des assurés se trouvent très sérieusement modifiées et ceux-ci peuvent d'autant plus s'en émouvoir, qu'il est avéré (il suffit, pour s'en convaincre, d'examiner les bilans annuels) que les agences françaises de ces compagnies n'ont jamais pu se passer du concours financier de leurs sièges sociaux pour équilibrer leur budget.

Comment, si elles n'ont pu faire face à leurs obligations jusqu'à maintenant, pourraient-elles y arriver dans les conditions présentes, alors que la charge de leurs frais généraux, non seulement ne sera balancée par aucune production nouvelle, mais sera, au contraire, alourdie des frais de gestion du séquestre — alors que surtout les sinistres vont être beaucoup plus nombreux du fait de la guerre???

Cela leur sera d'autant plus impossible, que, réduites désormais à leurs seules ressources, ces agences vont se trouver — immédiatement après la guerre, pour faire face aux

nombreuses demandes de rachat qui ne vont pas manquer de se produire et au règlement des sinistres plus nombreux encore qui vont résulter de la période de guerre que nous traversons — acculées à la réalisation de leur actif, qui subira de ce fait une diminution certaine.

A plus forte raison, ne pourront-elles plus verser aucun dividende à leurs assurés. Ceux-ci vont donc être obligés, s'ils continuent leurs versements, de payer annuellement la prime initiale de leur contrat qu'ils savent considérablement majorés et de beaucoup supérieur à celle qu'ils paieraient dans une compagnie française. Devant cette situation, beaucoup d'assurés ont émis l'espoir et le vœu de voir une ou plusieurs compagnies françaises prendre en bloc et continuer à leur compte, sans déroger à aucune de leurs clauses, les polices émises en France par les compagnies austro-allemandes.

Malheureusement, cette solution est matériellement impossible. Il y a à cette impossibilité, des raisons multiples et assez complexes parce que d'ordre technique, mais il en est une qui saute aux yeux et qui résulte de ce qui précède : où ces compagnies trouveraient-elles les bénéfices nécessaires pour permettre à la prime de décroître annuellement dans les conditions prévues? Non, les assurés français aux compagnies austro-allemandes ne peuvent pas espérer voir leur contrat transporté purement et simplement et en bloc dans une compagnie française. C'est à eux qu'il appartient de prendre les mesures les plus propres à sauvegarder leurs intérêts.

La première qui s'impose et qui résulte des explications qui précèdent, est de cesser leurs versements. Ils ne peuvent encourir de ce fait aucune déchéance. L'art. V du décret du 10 août 1914 est très précis à ce sujet. Ils n'ont donc qu'à opposer les refus les plus énergiques aux administrateurs-séquestres qui émettraient la prétention de les leur faire verser.

Pour le reste, nous leur conseillons de s'adresser ou d'écrire au siège social de la Ligue Nationale Française de Défense Industrielle et Commerciale, placée sous le patronage du Ministre du Commerce et dont le siège social est à Paris, 27, rue d'Amsterdam. Cette Ligue a créé un service spécial dans le but de fournir aux assurés des compagnies austro-allemandes, tous les renseignements et conseils de nature à les éclairer et à les guider. Ils y trouveront la garantie que chaque cas particulier sera étudié avec toute l'impartialité et la compétence voulue pour lui donner la solution la plus conforme aux intérêts et aux convenances des intéressés.

Billet de la Semaine

Sage Décision

Au mois de novembre dernier, le Majestic-Hôtel restant obstinément fermé, nous nous étonnions que l'autorité militaire ait préféré réquisitionner certains locaux du

Tunisia-Palace plutôt que ceux du Majestic qui, prétendrait-on, aurait des capitaux ennemis engagés dans l'affaire.

A la suite de nos articles, les propriétaires ont jugé utile d'ouvrir leurs portes, mais se sont gardés de fournir aucune explication sur les capitaux. Y en a-t-il réellement qui seraient boches?

C'est ce que nous ignorons et dame police, chargée de rechercher les intérêts allemands en Tunisie, n'est pas arrivée à savoir le bien-fondé du qu'en dira-t-on. Il faut dire pour sa gouverne qu'elle n'est pas arrivée davantage à découvrir d'autres intérêts de même origine dans d'autres affaires. Peut-être a-t-elle un bandeau sur les yeux pour ne point voir et les oreilles bouchées pour ne pas entendre.

Quoiqu'il en soit, on va se décider aujourd'hui à réquisitionner le Majestic pour nos chers blessés du corps expéditionnaire d'Orient.

Voici les renseignements que donne notre confrère la Tunisie Française :

« La section tunisienne de la Société des Dames de France s'est réunie hier sous la présidence de Mme Tauchon, pour l'organisation de l'ambulance qui lui est confiée pour les soins à donner aux blessés du corps expéditionnaire d'Orient.

Sauf changement imprévu, c'est au Majestic-Hôtel que sera installée l'ambulance des Dames de France, avec un premier aménagement de 50 lits, pouvant, si besoin est, être porté à 100 lits.

La direction en est confiée à Mme Urban Blanc, femme du Secrétaire général du Gouvernement Tunisien. Mme Dumas, femme du président du Tribunal, a assumé la charge de l'économat et la direction des cuisines.

Les infirmières sont choisies, ainsi que les dames chargées d'attributions spéciales telles que vague-mestres, lectrices, etc.

Ajoutons que, dans un admirable élan de générosité dont tous les Français lui sauront gré, M. Tuor, propriétaire du Tunisia-Palace, a mis gratuitement son établissement à la disposition de la Société de Secours aux Blessés. »

LE SEMAINIER.

NOS ÉCHOS

Une mauvaise raison

La maison F. Cinzano & C. s'est émue du bruit fait autour des générosités de sa succursale berlinoise aux Allemands, mais les explications qu'elle fournit n'améliorent pas sensiblement son cas et ne sont, en réalité qu'une mauvaise défaite : on lui faisait grief de ses sympathies pour nos ennemis, elle répond que « chacune de ses succursales à l'étranger est indépendante dans son exploitation ».

Cette façon internationale de comprendre le commerce serait vraiment par trop commode! Ainsi le chef de la Maison Suchard donnerait à l'Allemagne un dirigeable qui, peut-être, viendrait jeter des bombes sur les femmes et les vieillards et tuer des enfants jouant dans nos jardins, mais cela ne retirerait rien du caractère français de la succursale parisienne de ce même chocolat; la Société Maggi, d'Allemagne, n'aurait rien à voir avec la Société Maggi, de France, et... l'on pourrait multiplier ces exemples à l'infini.

Cette politique de chauve-souris, dit le *Ruy-Blas*, n'est pas admissible : être allemand en Allemagne et français en France, ce doublement est peut-être « industriel » et roublard, mais il ne supprime aucun grief et la maison de vermouth et de l'Asi moussoux eût été certainement mieux avisée en restant neutre. En voulant se ménager deux

SUS AU COMMERCE ALLEMAND !

Bières et fabricants de bières allemandes

La "Phénix" serait de celles-là

Ce fut longtemps, c'est encore même un préjugé très répandu en France que celui qui veut que les bonnes bières ne soient fabriquées qu'en Allemagne par des Allemands.

Munich, Pilsen avaient chez nous la renommée qu'ont Reims ou Epernay, pour leurs champagnes. Et cependant, rien n'était plus faux. Les bières de Munich sont bonnes absorbées en Bavière, celles de Pilsen, bues en Bohême; expédiées à Paris elles sont très inférieures à nos bières françaises.

Actuellement privés des bières allemandes, nous ne nous en apercevons pas, parce que nos brasseurs français nous fournissent des bières très supérieures à celles qu'expédiaient ou fabriquaient nos ennemis de Bavière et d'Autriche.

Après la guerre il faudra cependant, puisque la démonstration de l'inutilité de leur importation chez nous est démontrée, boycotter toutes les bières alcoolisées venant d'Allemagne, et aussi boycotter celles qui sont fabriquées sur notre territoire par des Allemands.

Nous avons assez de brasseurs français pour ne plus permettre que ce soit encore des boches qui dirigent nos brasseries et fassent d'elles les meilleurs clients de l'Allemagne. Commençons dès aujourd'hui :

Dans le Midi de la France, aux environs de Marseille, on boit une certaine bière Phénix fabriquée à la Valentine. Plusieurs plaintes des habitants de Marseille nous sont parvenues à ce sujet.

Après une enquête, voici ce que nous avons établi :

Dans le conseil d'administration de la brasserie Phénix, nous trouvons les noms suivants :

M. Fritz La Roche Merian, de la maison de Banque La Roche et Cie, de Bâle (Suisse allemande).

M. B. Fuglistaller père, administrateur de la brasserie Wartech, de Bâle.

M. Théophile Vischer von der Muhll, ingénieur à Bâle.

M. F. Hollenwager, à la Valentine.

Dans la direction nous trouvons :

Directeur technique à la Valentine, M. F. Hollenwager.

Directeur commercial à Marseille, M. H. Sigg., sous-directeur technique, M. Paul Neugbauer, gendre de M. F. Hollenwager. Qu'est-ce que ce M. M. Hollenwager, directeur de la brasserie Le Phénix?

Deux courageux citoyens l'ont dit dans une lettre au procureur de la République de Marseille, lettre dont voici un extrait :

« Le sieur Jean-Frédéric Hollenwager, administrateur-directeur de la maison Le Phénix, à la Valentine, est allemand d'origine, pour être né de Jean-Frédéric et de Maria Scho-

clientèles à la fois, elle s'en est bien certainement aliéné une — au moins — à tout jamais.

"Le Petit Bônois"

A Bône, la *Tribune Bônoise*, le vaillant journal que dirige notre confrère Georges Candas, ayant été suspendu, un nouveau journal, le *Petit Bônois*, l'a immédiatement remplacé, qui ressemble au premier comme un frère jumeau. Si par hasard, la censure frappait le *Petit Bônois*, la *Tribune* renaîtrait de ses cendres pour prendre sa place.

Maisons boches

Parmi les maisons teutoniques non séquestrées, M. Gaudin de Vilaine a signalé au Sénat, au cours de la séance du 1^{er} avril, la Compagnie SINGER (machines à coudre).

Cette maison, se disant américaine, serait tout bonnement allemande.

Quant à la maison Pfaff de Magdebourg, on sait qu'elle a été mise sous séquestre depuis longtemps.

pelin à Niederegggenon (Allemagne), le 23 juin 1851.

« Il a épousé une Suisse et s'est fait naturaliser en son temps citoyen de la ville de Genève, sans pour cela perdre sa nationalité d'origine.

Tous ses actes, depuis qu'il est installé à La Valentine, ont concouru à démontrer qu'il était avant tout allemand et que la nationalité suisse qu'il avait cru devoir adopter n'était qu'un moyen de faciliter en France ses opérations commerciales, industrielles ou autres.

« En effet, quand il s'est agi de construire à l'usine de la Brasserie Le Phénix à la Valentine et d'y faire des agrandissements, il a fait appel à des ingénieurs et architectes allemands. Tous les appareils et machines sont allemands.

La plus grande partie du personnel de l'usine était composée d'allemands et il est de notoriété publique à La Valentine que tous ces boches sont partis pour entrer dans leur pays d'origine fin juillet dernier.

« M. Hollenwager est lui-même parti à cette époque, est resté quatre mois dehors et n'est revenu qu'en décembre dernier, probablement tout à fait rassuré par les démarches de ses puissants amis et les assurances de complète sécurité qui ont pu lui être données.

« Il a marié sa fille unique à un Allemand, M. Neugbauer Paul, âgé de 36 ans, dont il a fait son sous-directeur, naturalisé Français après dix ans de séjour en France et postérieurement à l'affaire d'Agadir ».

Tout cela, comme on le voit, est suffisamment significatif déjà et le nom des membres du conseil d'administration de la *Société Française Le Phénix* que nous donnons plus haut, vient encore souligner la prépondérance des capitaux allemands dans cette affaire.

Ajoutons pour convaincre définitivement nos lecteurs de la bocherie qui règne dans la brasserie Le Phénix, qu'elle avait comme correspondante en Indo-Chine, la maison Spein, de Saigon, qui est allemande et qui a été mise sous séquestre.

D'autre part, dans l'*Officiel* du 2 avril dernier (compte-rendu de la séance du Sénat), on peut lire, page 172, les paroles suivantes de M. Gaudin de Vilaine :

« Brasserie-Malterie Le Phénix, 16, rue de l'Arbre, à Marseille.

« Le personnel de cette brasserie, entièrement allemand, a disparu depuis la déclaration de guerre, ainsi que le propriétaire soi-disant Suisse qui est revenu six mois après et continue son commerce sans qu'aucune enquête ait été ouverte ».

Tout cela est bien clair. Alors qu'attend-on à Marseille pour empêcher ce scandale de continuer?

Paul de MIRECOURT.

Nécrologie

Jeudi 29 avril, ont eu lieu à Sousse les obsèques de M. Claudius Bizet, typographe et publiciste sous le pseudonyme de « Candide ».

Le défunt était l'ancien rédacteur en chef de l'*Avenir du Centre*, où il remplit une assez longue carrière de journaliste. Il était l'auteur d'une monographie du Centre Tunisien et avait écrit plusieurs revues locales qui eurent leur succès d'actualité.

Nous adressons à Mme Bizet et à sa famille l'expression de nos sincères condoléances.

Bône, centre d'évacuation

Un journal de Bône croit savoir que cette ville a été définitivement choisie comme centre d'évacuation des blessés, malades et convalescents du corps expéditionnaire d'Orient.

Par suite de cette décision, les transports-hôpitaux viendraient à débarquer leurs passagers à Bône, où seraient opérés le triage et la répartition des blessés,

malades et convalescents, entre les divers points choisis comme stations de traitement.

La proposition Dalbiez

La Commission de l'armée à la Chambre a terminé l'examen de la proposition Dalbiez sur l'utilisation des forces mobilisables.

Elle a adopté : l'art. 4 qui prévoit le passage de tous les hommes du service auxiliaire devant une commission spéciale de réforme, ceux de ces hommes qui seront reconnus aptes au service armé suivront le sort de leurs aptitudes ;

l'art. 5 qui permet aux hommes dégagés par leur âge de toute obligation militaires, de contracter un engagement dans les services de l'armée pour occuper un emploi à leur choix ;

l'art. 6, qui est relatif au remplacement des hommes employés dans les établissements de guerre ou les usines travaillant pour l'armée.

Enfin, la Commission a adopté un amendement relatif au départ pour le front des gradés ou hommes du service armé appartenant à des classes de l'active ou de la réserve qui, jusqu'à présent, sont restés dans les dépôts.

Leur paix

En cas de victoire, voilà ce qu'ils nous auraient demandé :

17.114 kilomètres carrés de territoires français (Vosges, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Ardennes) ;

Expulsion des Français habitant ces départements ;

Annexion de la Belgique, de la Hollande, de la Suisse et du Luxembourg ;

Emigration forcée de leurs habitants autochtones ;

Trente milliards (cession de nos prêts à la Russie) ;

44 milliards en espèces ;

Toutes nos colonies et protectorats.

Heureux italiens !

Le directeur du *Credito Italiano* et le directeur de la succursale de Civita-Vecchia, deux Allemands, venus faire de l'invasion pacifique — la plus dangereuse de toutes — en Italie, retournent dans leur belle patrie. Bon voyage !

On sait que le *Credito Italiano* est, avec la *Banca Commerciale Italiana*, l'un des établissements à qui partie de la presse italienne reprochait de s'être mis dans les mains des allemands.

On sait aussi que la Banque de Paris et des Pays-Bas favorisa le placement, en France, des actions de la *Banca Commerciale* en question, ce qui lui valut, à défaut de regrets — car ce ne fut pas sans

profit — des critiques aussi sévères que justes.

???

Société Berna Milk, marque « La Semeuse ». Cette Société, gros fournisseur des services de santé et de ravitaillement, est-elle française ? Son directeur, porteur d'un nombre important d'actions, est-il français ?

Société Decauville. Le séquestre de la maison Orenstein et Koppel a-t-il enfin découvert si la Société Decauville,

livrait, pour des commandes soumissionnées par elle, du matériel fourni par la maison Orenstein & Koppel de Berlin ?

Les Alliés maîtres de leurs adversaires

La guerre sera finie deux mois après l'offensive générale

Un attaché militaire, en France, d'une puissance neutre, a fait à un journaliste les déclarations suivantes :

« Vous disposez encore en France de grandes ressources en hommes qui, comme en Angleterre et en Russie, deviendront disponibles dès qu'ils auront subi l'entraînement nécessaire. Actuellement, d'après mes renseignements personnels, et ils sont précis, ce n'est pas le cas chez votre adversaire.

Les réserves de l'Allemagne, obligées de faire face à la Russie du côté de l'est, sont presque épuisées. Il n'est donc pas douteux qu'actuellement la supériorité vous soit acquise. J'ajoute que, d'après mes renseignements et ceux de mes collègues, elle le sera bientôt complètement sur le front oriental.

La Russie a dû se créer tout son matériel ou se le procurer dans d'autres pays. Or, sur la côte d'Europe, elle a été, pendant tout l'hiver, bloquée par l'ennemi, et d'un autre côté, Arkangel et Vladivostok étaient bloqués par les glaces.

Le second de ces ports est libre depuis une quinzaine, et le premier, d'après une dépêche reçue hier, le sera également d'ici huit jours. Aussi la Russie va-t-elle pouvoir recevoir ce qui lui manque encore.

En résumé, dès que la grande offensive arrivera à sa pleine action, vous devez être, en deux mois, maîtres de vos adversaires. »

LOI

interdisant les relations économiques avec les ennemis

Le Journal Officiel a publié, à la date du 5 avril, la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Quiconque, en violation des prohibitions qui ont été ou seront édictées, conclura ou tentera de conclure, exécutera ou tentera d'exécuter, soit directement soit par personne interposée, un acte de commerce ou une convention quelconque, soit avec un sujet d'une puissance ennemie ou avec une personne résidant sur son territoire, soit avec un agent de ce sujet ou de cette personne, sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de cinq cents à vingt mille francs, ou de l'une de ces peines seulement.

Seront réputés complices de l'infraction tous les individus tels que préposés, courtiers, commissionnaires, assureurs, voituriers, armateurs qui, connaissant la provenance et la destination de la marchandise ou de toute autre valeur ayant fait l'objet de l'acte de commerce ou de la convention, auront participé, à un titre quelconque, pour le compte de l'une des parties contractantes, à l'opération prévue et réprimée par le paragraphe précédent.

En cas de condamnation, les tribunaux pourront prononcer la confiscation de la marchandise ou valeur, ou du prix, ainsi que des chevaux, voitures, bateaux ou autres objets ayant servi au transport.

Art. 2. — Sera passible des mêmes peines quiconque aura détourné ou recélé, fait détourner ou receler, des biens appartenant à des sujets d'une puissance ennemie et placée sous séquestre en vertu d'une décision de justice rendue sur réquisitions du ministère public.

Art. 3. — Les condamnations prononcées contre les auteurs ou complices des délits prévus par l'art. 1^{er} entraîneront de plein droit privation pendant dix années des droits civiques et civils énumérés en l'art. 42 du Code pénal. La privation de tout ou partie de ces droits pourra être ordonnée par le Tribunal dans le cas prévu par l'art. 42.

Art. 4. — L'art. 463 du Code Pénal est applicable aux cas prévus par la présente loi.

Art. 5. — La présente loi est applicable de plein droit à l'Algérie, aux colonies et pays de protectorat.

Achetez TIMBRE CROIX-ROUGE 15c. 10 c. affranchi, 5 c. pour les blessés

NOUVELLES DIVERSES

Les maladies après la guerre

Nous aurons à compter avec une légion d'invalides dont vous ne vous doutez même pas.

Ainsi parle le professeur Landouzy : et il énumère les calamités qui attendent le pauvre genre humain, savoir : quand vous connaîtrez le nombre des blessés au champ d'honneur, des aveugles, des amputés, des paralysés, des ankylosés, des sourds, boiteux, manchots, impotents, vous n'aurez aperçu qu'une faible partie des risques de guerre.

Vous aurez compté sans les légions de nos malades typhoïdiques, dysentériques, scarlatineux, rubéoliques ; sans les surmenés du cœur et du système nerveux ; de chacun d'eux, une blessure interne, du cœur, du foie, du rein, de la moëlle épinière ou du cerveau, aura fait un invalide.

Et vous croyez que, pour l'homme qui, dans son incommensurable orgueil, aura appelé tant de maux sur plusieurs peuples, il puisse exister un châtiment adéquat à ses crimes ?

Le nègre se dit blanc

Un négociant belge confie, en vue du change, douze cents francs à deux dames de son pays, autrefois rencontrées à Ostende. Les dames s'en vont. Le négociant les fait rechercher. On les trouve. Elles accusent le boxeur nègre Dimiettri, de Tunis, qui se dit blanc comme neige. Il est pourtant au Dépôt, avec ces dames.

Les cadeaux de Guillaume

La guerre aura coûté jusqu'ici, aux nations belligères, 200 milliards, soit, pour 400 millions d'habitants, 500 fr. par tête : la pension moyenne d'un invalide, ou de quoi entretenir tous ces peuples pendant un an.

A ces chiffres fantastiques mais non fantaisistes, il convient d'ajouter le manque à gagner durant les hostilités, et longtemps après. Mais il faut aussi en déduire logiquement l'excédent réalisé par les peuples se suffisant à eux-mêmes, et dont l'argent, pour cette raison, reste dans le pays. Il y a compensation entre les deux facteurs. Mais pour les nations tributaires de l'étranger pour leurs armements et leur alimentation partielle, la perte est sèche.

Voilà ce qu'a fait encore un homme qui se dit « pasteur » d'âmes, envoyé de Dieu (lequel ?).

Pour les victimes

M. Carnégnie consacre, chaque mois, cinq millions au fonds belge.

Il n'en coûterait pas davantage à nos Crésus pour soulager les Français des départements envahis.

Cure d'hiver

La Station de Korbous, sur le Golfe de Tunis (saison du 14 janvier au 30 avril), permet aux habitués des stations de Vichy, d'Aix et de Contréxéville, de faire leur cure cet hiver.

Hôtels, villas, appartements. Établissements modernes, masseurs et masseuses diplômés.

Service par automobile de Tunis à Korbous, les dimanches, jeudis et jours fériés, en 1 h 30. Départ de Tunis à 8 h. 30 du matin, place de la Résidence ; retour à Tunis à 6 h. 30 du soir. Prix des places : aller ou retour, 5 fr. Service automobile quotidien entre Soliman et Korbous.

Renseignements : 4, avenue de Paris, Tunis, à côté de la *Dépêche Tunisienne*

Lire chaque semaine : LES HOMMES DU JOUR

Pharmacie BLOCH

14, avenue de France, et rue Al-Djazira, 2

Léon Bloch Fils

Pharmacien de 1^{re} classe de l'Université de Montpellier Lauréat de l'École Supér. d'Alger

Spécialités françaises et étrangères. — Optique médicale. Oxygène, sérum, préparations et pansements stérilisés. Service spécial d'expédition immédiate. — Conditions avantageuses pour Sociétés, Exploitations minières, agricoles, industrielles. Téléphone 553

RAYMOND VALENSI

INGÉNIEUR-ARCHITECTE
22, rue de Russie — TUNIS
Immeubles de rentes
Constructions industrielles et rurales
Arrosage — Distribution d'eau
PLANS A FORFAIT — AFFAIRES — PROJETS

Le Roi des Placements

Il y a le roi des chemins de fer, le roi de l'acier, le roi du pétrole, etc. Il y a aussi le roi des placements. Le BON DE CAISSE de la BANQUE FRANCO-TUNISIENNE, qui rapporte cinq pour cent net d'impôt. — 12, rue d'Alger.

MAISONS RECOMMANDÉES

Pavillon Beau-Séjour. — CARTHAGE-Station. — Restaurant de premier ordre. — E. GIRAUD, propriétaire.

Grande Fabrique de Pâtes Alimentaires. Boulangerie. G.-B. FRANCO, 13, rue Sidi-bou-Mendil, Tunis. — Téléph. 450.

Hôtel Moderne, Sfax. CAMOIN frères, propriétaires. Se recommande aux voyageurs et touristes. Prix modérés.

La Compagnie des Phosphates de Constantine (exploitations du Djebel-Kouif, près Tébesa) prévient les ouvriers de son ancien personnel, mineurs, métallurgistes, maçons, poseurs, terrassiers, manœuvres, qu'elle est disposée, dans la mesure des places disponibles, à les réoccuper sur ses chantiers et dans ses ateliers, où les travaux viennent de reprendre et se poursuivent avec une activité croissante.

Adresser toute demande d'embauche à M. le chef d'Exploitation des mines du Djebel-Kouif, près Tébesa.



Restaurant des Deux-Mondes
9, avenue de Carthage — Tunis
Spécialité pour le repas à la carte. — Pension. — Repas à prix fixe.

DEMANDEZ PARTOUT
Nouveaux Parfums de la COTE d'AZUR
Parfumerie F. Brun & Barbier
E. Barbier, successeur
CANNES - GRASSE
Seul Concessionnaire p^r toute la Tunisie :
Sion Guez
69, rue de la Kasbah (Cité Samama), TUNIS
Imprimerie Spéciale de la "Petite Tunisie Socialiste"
Le gérant : J. Giannitrapani.

Pour paraître prochainement : LES CONTES DE LA HARA, par J. Véhel -- Prix : 2 f. 50
200 pages, nombreuses gravures inédites. — Par souscription : 2 fr.

BANQUE DE TUNISIE

Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs
Siège Social à Tunis, 3, rue Es-Sadikia
Succursale à BIZERTE, SOUSSE et SFAX

Emission de chèques et de lettres de crédits — Change de Monnaies — Garde de Titres et Objets précieux — Dépôt à vue et à terme et toutes opérations de banque

Agence de la Compagnie Générale Transatlantique

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France
Société anonyme fondée en 1874 au capital : 500.000.000
Siège Social à PARIS : 54 et 56, rue de Provence
Agences en Tunisie : TUNIS-SOUSSE-SFAX

Principales Opérations

Comptes de dépôts de fonds et comptes courants à intérêts — Escomptes et encaissements d'effets de commerce — Avances sur marchandises et connaissements — Crédits documentaires — Délivrances de chèques sur tous pays — Opérations de Bourses — Souscriptions sans frais aux émissions — Avances sur titres — Garde de titres — Encaissements et Escompte de coupons — Virements télégraphiques — Billets et Lettres de crédit circulaires — Change de monnaie.

Correspondants sur toutes les places de France et de l'Etranger.

DANS LE MONDE ENTIER

Les Agriculteurs, les Industriels,
les Marines de guerre et Marchande,
les Automobilistes, les Aviateurs, etc.
graissent leurs machines avec les Huiles Minérales Américaines

VACUUM MOBILOIL

Marque "GARGOYLE"

Maison A. MODIGLIANI

Agent Général et Dépositaire pour la Tunisie :

5, Rue Saint-Charles — TUNIS

Télégr. Import-Tunis Téléphone : 0.74

SYPHILIS

GUÉRISON DÉFINITIVE
SÉRIEUSE
sans recrudescence possible
par les COMPRIMÉS de GIBERT
606 absorbable sans piqure
Découverte récente et sensationnelle destinée à révolutionner le monde médical et la thérapeutique moderne. Traitement facile et discret même en voyage
La boîte de 40 comprimés 6 fr. 25 franco contre mandat.
(Nous n'expédions pas contre remboursement)
Pharmacie GIBERT, 19, rue d'Aubagne Marseille

Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie

Société Anonyme — Capital 75 millions
SUCCURSALE DE TUNIS : Avenue de France
Agences à SOUSSE et à BIZERTE

PRÊTS hypothécaires en participation avec le Crédit Foncier de France amortissables de 10 à 30 ans.
Opérations de banque, Escomptes, Recouvrements.
Ordres de bourse. Avances sur titres et sur marchandises. Garde de titres. Paiement de coupons. Paiements télégraphiques. Chèques et lettres de crédits sur tous pays. Location de coffres-forts. Changes de monnaies étrangères. Dépôts de fonds à échéances fixes. Un an à 4 ans 3 o/o. Dépôts à vue. Comptes chèques avec intérêts.

Vins, Eaux-de-vie du Domaine de Potinville

F. BERNET

TUNIS — Rue de Russie — TUNIS
Liqueurs de Marques
Eaux Minérales, etc.
LIVRAISON A DOMICILE

GRANDE DISTILLERIE TUNISIENNE

G. & E. LICARI

USINE A VAPEUR
Rue d'Espagne et rue de Besançon — TUNIS

Liqueurs de premier choix — Vins en gros
Spécialité d'Amer et de Fernet LICARI
Récompenses à plusieurs expositions et concours, Médaille d'Or Exposition Universelle Paris 1900, Médaille au Concours Paris 1900.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

Société anonyme au capital de 200 millions, entièrement versés
Agence de Tunisie : Tunis, Bizerte, Sfax, Soussse
Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédits, ordres de Bourse, garde de titres, souscriptions, opérations diverses sur titres, lettres de crédit circulaires et mandats de voyage payables dans le
Dépôts à vue : 2 o/o
Dépôts à échéance fixe (de 2 à 3 ans) : 3 o/o
Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs bijoux, titres de propriétés.
Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie.
Location de compartiments à partir de 5 francs par mois

Cie DE NAVIGATION MIXTE

Cie Touache - Paquebots-poste Français
AGENCE DE TUNIS

(LIGNE MARSEILLE-TUNIS-SOUSSE-SFAX hebdomad.)
Marseille. — Départ mercredi à 12 heures.
Tunis. — Arr. Vendredi à 3 h. 15 — Dép. vend. à 19 h.
Soussse. — Arr. Samedi à 7 h. 30. — Dép. Samedi à 13 h.
Sfax. — Arrivée dimanche à 4 h. — Dép. dimanche à 13 h.
Tunis. — Arrivée lundi à 12 h. — Départ lundi à 14 h.
Marseille. — Arrivée mercredi à 5 h. 15.
Départs réguliers tous les mardis à midi de Tunis pour Sfax, Djerba, Zarzis et Les Bibans et retour par les mêmes escales (sauf modification).
Pour fret et passages, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 8, rue d'Alger.

Les Agents principaux : PÉDELUPÉ Frères.

Maison R. WALLUT & Cie

(R. Wallut & G. Hoffmann, associés)

TUNIS

Appareils de Battage :

RANSOMES-HORNSBY

Disponibles dans tous les modèles

Chaux Hydraulique & Ciment

PAUL POTIN

Dépôt : rue de Turquie (Port)

Bureau : 22, rue Es-Sadikia

Téléph. : Tunis n° 197, Potinville n° 2 (réseau d'Hammam-Lit)

RESTAURANT DU JAPON

G. FIORINI & C. FALORNI, propriétaires

7, RUE AMILCAR, 7 — TUNIS

Service à la Carte. — Repas sur commande. — Vraie Cuisine italienne. — Spécialité de Ravioli et Cassate. — VINS Fins de la Maison ROUFF de Naples. — Vins de Piémont et Vins de Chianti.

L'Aermotor



Moulin à Vent en acier galvanisé

Les plus hautes récompenses aux Expositions

Pour tous renseignements s'adresser chez

M. P. LECLERCQ & Cie

Avenue de Carthage — TUNIS



TUNISIA-PALACE



Hôtel de premier ordre

LUMIÈRE ÉLECTRIQUE

TUNIS

150 CHAMBRES & SALONS

Hôtel de premier ordre

LUMIÈRE ÉLECTRIQUE

LE PLUS BEL HOTEL DU LITTORAL AFRICAÏN - JARDIN D'HIVER